

# PROSPECTUS

**Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).**

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

---

<b>1</b>	<b>Caractéristiques générales</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Acteurs</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>8</b>
3.1	Caractéristiques générales de l'OPCVM	8
3.2	Dispositions particulières des compartiments	10
<b>4</b>	<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>110</b>
<b>5</b>	<b>Règles d'investissement</b>	<b>110</b>
<b>6</b>	<b>Risque global</b>	<b>110</b>
<b>7</b>	<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>111</b>
7.1	Méthodes de valorisation	111
7.2	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	112
7.3	Méthode de comptabilisation des frais	112
<b>8</b>	<b>Rémunération</b>	<b>113</b>

---

## **1 CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Dénomination :**

**GROUPAMA SELECTION**

25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

**SICAV à compartiments :**

**Compartiment 1 : GROUPAMA MULTISTRATEGIES**

**Compartiment 2 : GROUPAMA ABSOLUTE RETURN****Compartiment 3 : GROUPAMA PRUDENCE****Compartiment 4 : GROUPAMA DYNAMISME****Compartiment 5 : GROUPAMA CONVICTION****Dates de création :**

Compartiment Groupama Multistratégies : 13 décembre 2018

Compartiment Groupama Absolute Return : 11 juin 2019

Compartiment Groupama Prudence : 28 juillet 2022

Compartiment Groupama Dynamisme : 28 juillet 2022

Compartiment Groupama Convictions : 20 septembre 2022

**Durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

**Synthèse de l'offre de gestion :****Compartiment Groupama Multistratégies :**

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Décimalisation	Valeur liquidative d'origine
Actions NC	FR0013383726	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 <sup>ème</sup> d'action	1.000 <sup>ème</sup>	100 euros
Actions E1C	FR0013383734	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	0,01 euro	10 000 <sup>ème</sup>	100 euros
Actions E2C	FR0013383775	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	0,01 euro	10 000 <sup>ème</sup>	100 euros
Actions IC	FR0013368248	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1 000 <sup>ème</sup> d'action	1.000 <sup>ème</sup>	1 000 euros
Actions OSC	FR0013383767	Capitalisation	Euro	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	1 000 <sup>ème</sup> d'action	1.000 <sup>ème</sup>	1 000 euros
Actions RC	FR0013383742	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2,	1 000 <sup>ème</sup> d'action	1 000 <sup>ème</sup>	1 000 euros

une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

### Compartiment Groupama Absolute Return :

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Décimalisation	Valeur liquidative d'origine
Actions NC	FR0013397874	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 <sup>ème</sup> d'action	1.000 <sup>ème</sup>	100 euros
Actions E1C	FR0013397882	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	0,01 euro	10 000 <sup>ème</sup>	100 euros

### Compartiment Groupama Prudence :

Catégorie d'actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Décimalisation	Valeur Liquidative d'origine
Actions EC	FR0014009C14	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-millièmes d'actions	100 €
Actions E1C	FR00140056X5	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-millièmes d'actions	100 €
Actions E2C	FR00140056Y3	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-Millièmes d'actions	100 €
Actions E3C	FR0014009CJ2	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres.	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-Millièmes d'actions	100 €
Actions FD	FR0012395606	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales (hors gammes Epargne & Retraite)	Distribution et/ou Report	Euro	150 000 euros	Dix-millièmes d'actions	100 €
Actions F2D	FR0014005336	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Epargne & Retraite	Distribution et/ou Report	Euro	150 000 euros	Dix-millièmes d'actions	100 €
Actions IC	FR0013321205	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats	Capitalisation	Euro	1.000 <sup>ème</sup> d'actions	Millièmes d'actions	1 000 €

		gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales					
Actions NC	FR0010013953	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrat d'assurance-vie en unités de compte	Capitalisation	Euro	Une action	Dix-millièmes d'actions	100 €
Actions RC	FR0013321197	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème d'actions	Millièmes d'actions	100 €

### Compartiment Groupama Dynamisme

Catégorie d'actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Décimalisation	Valeur Liquidative d'origine
Actions EC	FR0014009CG8	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-millièmes d'action	100 €
Actions E1C	FR00140056T3	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-millièmes d'action	100 €
Actions E2C	FR00140056U1	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-Millièmes d'action	100 €
Actions E3C	FR0014009CH6	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres	Capitalisation	Euro	0,01 euro	Dix-Millièmes d'action	100 €
Actions FD	FR0012386654	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales (hors gammes Epargne & Retraite)	Distribution et/ou Report	Euro	150 000 euros	Dix-Millièmes d'action	100 €
Actions F2D	FR0014005344	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Epargne & Retraite	Distribution et/ou Report	Euro	150 000 euros	Dix-Millièmes d'action	100 €

Actions IC	FR0013321254	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1.000ème d'actions	Millièmes d'action	1 000 €
Actions NC	FR0010013912	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrat d'assurance-vie en unités de compte	Capitalisation	Euro	1 action	Dix-Millièmes d'action	100 €
Actions RC	FR0013321247	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème d'actions	Millièmes d'action	100 €

### Compartiment Groupama Convictions

Catégories d'actions	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur Liquidative d'origine
NC	FR0000029902	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10.000ème d'actions	152,45 euros
IC	FR0013327061	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1 000ème d'actions	100 euros
GA	FR0013326485	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	300 000 euros	10 000 euros
RC	FR0013327731	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	1 000ème d'actions	500 euros
F2D	<a href="#">FR00140066R6</a>	Distribution et/ou report	Euro	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Epargne & Retraite.	10.000ème d'actions	100 euros
EC	<a href="#">FR0014009F14</a>	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	10 000ème d'actions	100 euros

E1C	FR0014005831	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs français d'épargne et de retraite d'entreprises.	10 000ème d'actions	100 euros
E2C	FR0014005849	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur.	10 000ème d'actions	100 euros
E3C	<a href="#">FR0014009F22</a>	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres	10 000ème d'actions	100 euros
FD	FR 0014008601	Distribution et/ou report	Euro	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers du compartiment GROUPAMA CONVICTIONS de la SICAV GROUPAMA SELECTION	10 000ème d'actions	100 euros

**Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, s'ils ne sont pas annexés, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-com](http://www.groupama-com).

Pour le compartiment Groupama Absolute Return les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître, le compartiment « G Fund – Alpha Fixed Income Plus » (classe d'actions OA) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND », ayant reçu l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) le 27 janvier 2011, sont disponibles auprès de « G FUND », 5 allée Scheffer -L-2520 Luxembourg et peuvent être fournis sur demande.

Les documents de l'OPCVM maître sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-com](http://www.groupama-com).

Point de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management, et Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiant d'un dispositif d'épargne salariale).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

## 2 ACTEURS

### Délégués

- **Délégué financier, administratif pour la totalité des actifs gérés** : Groupama Asset Management, Société Anonyme, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

- **Délégué comptable** : CACEIS FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

### Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

### Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank, Société Anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur, au nominatif administré.

- **Groupama Epargne Salariale** au titre de sa clientèle.

### Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

- **CACEIS Bank**, pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

- **GROUPAMA EPARGNE SALARIALE**, au titre de sa clientèle.

## Tenue du passif

- **CACEIS Bank** est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des actions de l'OPC pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

- **Groupama Epargne Salariale** est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat pour les investisseurs souscrivant via des dispositifs d'Epargne Retraite d'Entreprise.

## Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Associés – 6 Place de la Pyramide – 92909 PARIS LA DEFENSE.

## Commercialisateurs

- Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

- Groupama Epargne Salariale – 4 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

## Organes d'administration et de direction de la SICAV

Les informations concernant la composition du conseil d'administration, ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe d'administration, lorsqu'elles sont significatives, par rapport à celles exercées par la SICAV, figurent dans le rapport annuel.

## 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 3.1 Caractéristiques générales de l'OPCVM

#### **Caractéristiques des actions :**

##### Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Les droits des propriétaires sont exprimés en actions ; chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

##### Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank ou par le teneur de comptes Groupama Epargne Salariale pour les porteurs souscrivant dans le cadre de leurs dispositifs d'épargne salariale.

Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

##### Droit de vote :

Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Les statuts précisent les modalités d'exercice.

##### Forme des actions :

Les actions sont au nominatif et/ou au porteur.

##### **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2019.

**Régime fiscal :**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre ou d'un compartiment à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

### 3.2 Dispositions particulières des compartiments

<b>COMPARTIMENT GROUPAMA MULTISTRATEGIES</b>
--

**Code ISIN des catégories d'actions :**

**Actions NC :** FR0013383726

**Actions E1C :** FR001338734

**Actions E2C :** FR0013383775

**Actions IC :** FR0013368248

**Actions OSC :** FR0013383767

**Actions RC :** FR0013383742

**Investissement en OPC :** Jusqu'à 100% de l'actif net

**Objectif de gestion du compartiment :**

L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher, par le biais d'une gestion active, à valoriser le capital sur un horizon de placement de recommandé de 5 ans au travers d'une gestion discrétionnaire et d'une allocation d'actif dynamique. L'allocation d'actif sera pilotée avec une volatilité maximum de 10% qui correspond à une exposition cible aux marchés actions comprise entre 0% et 50 % de l'actif net ainsi qu'une exposition cible aux marchés de taux comprise également entre 0 % et 50 % de l'actif net.

**Indicateur de référence du compartiment :**

Le caractère diversifié et discrétionnaire du compartiment et son allocation dynamique rendent inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence.

**Stratégie d'investissement du compartiment :**

Description des stratégies utilisées

▸ **Stratégie globale du compartiment :**

Le compartiment a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'allocation dynamique via une sélection d'OPC actions et taux investis sur les marchés financiers internationaux.

L'allocation d'actif sera pilotée avec une volatilité maximum de 10% qui correspond à une exposition aux marchés actions comprise entre 0% et 50 % en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables aux marchés actions. L'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net, avec une exposition cible également comprise entre 0 % et 50 % de l'actif net.

Le compartiment investit principalement dans des OPC mettant en œuvre une allocation dynamique entre les marchés financiers internationaux d'actions et de taux. Le gérant sélectionne les OPC sous-jacents du portefeuille pour la qualité de leur gestion patrimoniale et favorise les gérants qui adoptent une approche prudente, opportunistes et asymétriques.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues

impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Au travers des OPC détenus le compartiment pourra être exposée jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.

- **Univers d'investissement**

Le compartiment pourra être investi au travers d'OPC, sur l'ensemble des classes d'actifs (actions, produits de taux dont monétaire, ou proposant une stratégie de gestion diversifiée, notamment dans des fonds utilisant des stratégies de performance absolue ou patrimoniales) sans contrainte d'exposition a priori, soit dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif. Le compartiment pourra également être investi au travers des OPC détenus sur les actions de petite taille de capitalisation, et sur les actions des marchés émergents

En pratique le compartiment pourra être exposé, de 0 à 100 % de son actif en OPC : OPC de droit français ou européen n'investissant pas plus de 10 % dans d'autres OPCVM ou FIA en produits monétaires ou dérivés.

- **Sélection des OPC :**

Le process de sélection des OPC repose sur deux approches successives :

- une première étape quantitative où la performance corrigée du risque des OPC est analysée par rapport aux OPC pairs ;

- une deuxième étape qualitative consistant à échanger avec les gestionnaires et à évaluer leur processus de gestion. La phase de sélection se solde par la notation formelle des OPC préalablement à tout investissement. Ces notations sont ensuite revues périodiquement et les OPC sous-jacents font l'objet d'un suivi mensuel de leurs performances.

A l'issue de ces deux étapes, une note globale est établie pour chaque OPC, reprenant une synthèse des critères quantitatifs et qualitatifs. Cette note est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce process de sélection s'appliquera aussi bien à des OPC internes qu'à des OPC externes.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- **Exposition aux devises :**

Le gérant se réserve la possibilité d'exposer, via les OPC détenus, jusqu'à 100 % le portefeuille du compartiment à un risque de change dans un souci d'optimisation de la performance du compartiment. Cependant, ce risque pourra être couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

**Actifs, hors dérivés intégrés**

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Les OPC utilisés pourront être les suivants :

Jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment en OPCVM de droit français ou européen pouvant leur être assimilés, n'investissant pas plus de 10% dans d'autres OPCVM.

Jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment en cumul en FIA ou fonds d'investissements de droit étranger répondant aux 4 critères d'éligibilité suivants :

- ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie,
- le niveau de protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM,
- leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés,
- ils ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Cette limite figure dans leur règlement ou leurs statuts.

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPC pourrait atteindre 110 % de l'actif net.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	x							
Taux	x							
Change	x							
Crédit	X							
<b>Nature des instruments utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions		x	x		x	x	X	
- Taux		x	x		x	x	X	
- Devises		x	x		x	x	X	
<b>Options</b>								
- Actions		x	x	x	x	x	X	
- Taux		x	x	x	x	x	X	
- Change		x	x	x	x	x	X	
<b>Swaps</b>								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change								
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme		x	x	x	x	x		
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Crédit default swaps mono et multi entité(s) de référence				x	x	x	X	
- Credit Link Notes (CLN)								
- Indices		X	X	X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
- Equity								
<b>Warrants</b>								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>EMTN</b>								
- EMTN								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions								
- Taux								

#### Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise

sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

• **Les dépôts :**

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net du compartiment.

• **Emprunts d'espèces :**

De manière exceptionnelle et temporaire, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment auprès du dépositaire CACEIS Bank.

• **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le compartiment n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Le compartiment respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

**Profil de risque du compartiment :**

• Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

• Marchés actions :

L'investisseur pouvant être exposé au risque actions, la valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur les différentes places boursières.

En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Risque de taux :  
Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.
- Risque de crédit :  
En cas de défaillance ou de dégradation, non anticipée par les marchés, de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :  
Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- Risque de contrepartie :  
Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.
- Risque de liquidité :  
Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.  
En cas de défaut d'une contrepartie d'opérations de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :  
L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque de change :  
Le compartiment investit dans des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement libellés et/ou eux-mêmes investis dans des devises autres que la devise de référence du compartiment. Le gérant se réserve également la possibilité d'exposer jusqu'à 100 % le portefeuille à un risque de change dans un souci d'optimisation de la performance du compartiment. Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du compartiment peuvent entraîner une baisse de la valeur des actions du compartiment détenues par l'investisseur.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de durabilité :  
*Pour les investissements en titres vifs* :  
Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion armes controversées sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :
  - Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus du compartiment.
  - Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces

risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

- Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

*Pour les investissements en parts d'OPC :*

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif de l'OPC. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

**Garantie ou protection du compartiment :**

Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment :**

Actions NC : Ouvertes à tous souscripteurs.

Actions E1C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises.

Actions E2C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur.

Actions IC : Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Actions OSC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Actions RC : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

• Montant minimum de la souscription initiale :

- Actions NC : 1.000ème d'action
- Actions E1C : 0,01 euro
- Actions E2C : 0,01 euro
- Actions IC : 1.000ème d'action
- Actions OSC : 1.000ème d'action
- Actions RC : 1.000ème d'action

Étant précisé que ce compartiment peut être utilisé comme support de contrat d'assurance vie en unités de compte et comme support dans des dispositifs d'épargne salariale.

Le compartiment Groupama Multistratégies s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment Groupama Sélection Multistratégies doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaires, obligataires, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure

répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment :**

Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :

Actions NC : capitalisation.

Actions E1C : capitalisation

Actions E2C : capitalisation

Actions IC : capitalisation.

Actions OSC : capitalisation

Actions RC : capitalisation

**Caractéristiques des actions du compartiment :**

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions NC : 100 euros

Actions E1C : 100 euros

Actions E2C : 100euros

Actions IC : 1 000 euros

Actions OSC : 1 000 euros

Actions RC: 1 000 euros

Devise de libellé des actions : Euro.

Fractionnement en 10.000ème d'action pour les actions E1C, E2C et en 1.000ème pour les actions NC, IC, , OSC et RC.

**Modalités de souscription et de rachat du compartiment :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvré	J+3	J+3
Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 9H30 heures :

- auprès de CACEIS Bank, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000<sup>ème</sup> d'action pour les actions E1C et E2C, et en montant et en 1.000<sup>ème</sup> d'action pour les actions NC, IC, OSC, et RC.  
Possibilité de racheter en montant ou en 10.000<sup>ème</sup> d'action pour les actions E1C et E2C et en montant et en 1.000<sup>ème</sup> d'action pour les actions NC, IC, OSC et RC.  
Le rachat total des actions s'effectue en quantité uniquement.
- Montant minimum de la souscription initiale :
  - Actions NC : 1.000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions E1C : 0,01 euro
  - Actions E2C : 0,01 euro
  - Actions IC : 1.000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions OSC : 1.000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions RC : 1.000<sup>ème</sup> d'action

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

- Description de la méthode employée :  
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

Groupama Sélection Multistratégies disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :  
En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).  
S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.
- Traitement des ordres non exécutés :  
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.  
  
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
- Cas d'exonération :  
Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

#### Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le

Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

- 1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
- 2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

### Frais et commissions du compartiment :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Actions IC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,70 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions NC :

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,40 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions OSC :

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (incluant Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 0,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action RC :

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,80 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action E1C :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,40 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action E2C :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,80 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

\* Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par la SICAV.

▪ Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

Qualité des prix d'exécution des ordres,

Liquidité offerte,

Pérennité de l'intermédiaire,

Qualité du dépouillement...

**Avertissement** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre ou d'un compartiment à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

## COMPARTIMENT GROUPAMA ABSOLUTE RETURN

### Code ISIN des catégories d'actions :

Actions NC : FR0013397874

Actions E1C : FR0013397882

### Classification SFDR

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

### Objectif de gestion

Le compartiment est un nourricier du compartiment « G Fund – Alpha Fixed Income Plus » (classe d'actions OAC) de la Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois « G FUND » dont l'objectif de gestion est de surperformer, l'indice Ester capitalisé en euros, par le biais d'une gestion active tout en recherchant à avoir une volatilité historique à 52 semaines calculée en pas quotidiens, inférieure à 5%.

Cet objectif sera mis en oeuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Sa performance sera identique à celle de l'OPCVM maître minorée des frais de gestion propres au compartiment nourricier. La performance nette pourra en conséquence être inférieure à l'indicateur de référence l'Ester capitalisé.

### Indicateur de référence

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit l'indice Ester capitalisé.

### Stratégie d'investissement

Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment « G Fund – Alpha Fixed Income Plus » (classe d'actions OAC) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND ». Les actifs du Compartiment Groupama Absolute Return sont composés en totalité et en permanence d'actions du compartiment « G Fund – Alpha Fixed Income Plus » (classe d'actions OAC) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND » et, à titre accessoire, de liquidités.

La stratégie d'investissement du compartiment Groupama Absolute Return correspond à celle de son OPCVM maître, le compartiment G Fund – Alpha Fixed Income Plus, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

### Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître

*L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'ESTER capitalisé, par le biais d'une gestion active, tout en recherchant à avoir une volatilité historique à 52 semaines calculée en pas quotidiens, inférieure à 5%.*

*Ce Compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR, plus d'information sur ces caractéristiques est disponible ci-dessous.*

*L'approche ESG appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.*

## **Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maître**

L'indicateur de référence est l'ESTER capitalisé

L'ESTER (également appelé « Euro Short Term Rate » ou « €STR ») exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'administrateur de l'indice de référence est la BCE. En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 (a) du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 (dit « Règlement benchmark ») et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement benchmark.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.fr.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html)

Groupama Asset Management dispose d'un plan de continuité qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence. Celui-ci est disponible gratuitement sur demande des investisseurs.

## **Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître**

Le Compartiment sera majoritairement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net tant sur des titres de qualité investment grade (c'est-à-dire dont la notation est supérieure ou égale à BBB- perspective stable (S&P/Fitch) ou Baa3 stable (Moody's) ou estimée équivalente par la Société de Gestion) que sur des titres de qualités high yield (titres dont la notation est en dessous de BBB- (S&P/Fitch) ou Baa3 stable (Moody's) ou estimée équivalente par la Société de Gestion. Le Compartiment n'investira pas dans les distressed et defaulted securities, c'est-à-dire des titres dont la notation est inférieure à CCC.

En cas de dégradation de note d'un titre, le Compartiment pourra temporairement ne pas respecter les contraintes évoquées ci-dessus. Dans ce cas, l'appréciation des contraintes de notation tiendra compte de l'intérêt des investisseurs, des conditions de marché et de la propre analyse du gestionnaire sur la notation des titres obligataires concernés pour liquider la position dans les meilleures conditions. A aucun moment les titres dont la notation a été dégradée et se retrouve inférieure à CCC ne dépasseront 20% de l'actif net. Il limitera ses investissements sur les titres dont l'émetteur n'est pas noté par une agence (S&P, Fitch Ratings, Moody's ou équivalente) à hauteur maximale de 20% de l'actif net.

La gestion pourra recourir aux instruments du marché monétaire à hauteur maximale de 50% de l'actif net du Compartiment afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20, investi tant en obligations, obligations convertibles, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.

En cas de détention d'obligations convertibles, ces titres sont susceptibles d'être conservés jusqu'à conversion. En cas de conversion, le gérant disposera d'un délai de trois mois pour vendre le titre dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20, via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés et les devises.

Dans la limite de 30% de l'actif net du Compartiment, la gestion pourra investir hors zone géographique telle que définie précédemment, ce conformément aux Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans la limite de 20% de l'actif net dans des titres des pays émergents (hors Chine).

L'actif du portefeuille sera majoritairement investi sur les supports suivants :

- **TCN** (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable ;
- **BMTN** (Bons à Moyen Terme Négociables) ;
- **Obligations d'Etat** à taux fixe ou à taux variable ;
- **Obligations indexées sur l'inflation** ;
- **Titres de dettes non gouvernementales** : « proxy-swaps » (tels que les titres de dettes d'agence) ;
- **Titres de dettes privées** à taux fixe ou à taux variable, obligations convertibles, émises par une entreprise d'un pays membre de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20 (dont les obligations convertibles et les Coco Bonds ou contingent convertible bonds) ;
- **Swap** sur taux, change et indices crédit ;
- **Futures et options sur les taux, le crédit et les actions** ;
- **Total Return Swap** ;
- **Collateralized Loan Obligation (CLO)** ; et
- **Devises**.

Le Compartiment pourra investir maximum 20% de ses actifs en contingent convertible bonds.

Les Coco Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini.

L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies.

Le risque induit par cette gestion sera mesuré et encadré par une méthode probabiliste de type VaR.

La Valeur en Risque (« **Value at Risk** », « **VaR** ») du Compartiment est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période mensuelle avec une probabilité de 99%. La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR calculée sur le compartiment libellé en Euro est inférieure à 10% de son actif net.

Le risque global du portefeuille sur le long terme est apprécié au regard de l'objectif de volatilité mais que dans certaines configurations de marché les pertes à court- terme pourraient être significativement plus élevées comme l'indique la VaR.

Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et/ou de couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d'options, swaps, change à terme, Total Return Swap, Credit Default Swap (CDS), d'obligations convertibles. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus.

Dans la limite des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire.

Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC.

Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

A titre accessoire et dans les limites prévues dans la Section I du Prospectus, le Compartiment pourra détenir des liquidités. Il a l'intention de recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus. Toutefois, le Compartiment n'aura pas recours aux opérations de prise et mise en pension ainsi qu'au prêt/emprunt de titres.

Dans la limite des Restrictions d'Investissement telle que prévue dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des titres de dettes non notées ou dont la notation médiane, calculée à partir des agences de notation de référence est strictement inférieure à BBB- et procéder à des dépôts.

*La stratégie d'investissement mise en œuvre est basée sur les convictions financières et extra-financières du gérant au sein du portefeuille.*

Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion investit majoritairement l'actif du Compartiment sur des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G 20 via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés et les devises.

Les stratégies principales du Compartiment sont les suivantes :

- Stratégie directionnelle : pilotage de la sensibilité taux et crédit du portefeuille. Le gérant prend des positions soit à l'achat soit à la vente sur les taux des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20.
- Stratégie de courbe : positionnement du gérant à la déformation des courbes de taux des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20.  
Le gérant prend des positions d'arbitrage sur les courbes de taux (pentification, aplatissement, écartement ou resserrement des ailes...).
- Taux réel / taux nominal : positionnement sur les anticipations d'inflation sur les pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20.  
Le gérant prend des positions directionnelles et de courbe sur les taux d'intérêt réels et les anticipations d'inflation.
- Stratégie Crédit : choix sectoriels et sélection des titres, exploitation des inefficiences techniques et fondamentales sur l'univers du crédit (base, pair trading, orphaning...).
- Stratégie Crédit/Action : le gérant prend des positions d'arbitrage entre les actions et le crédit ; (sur indices ou en titres vifs).
- Stratégie devises : principalement des pays du G10 et émergents.
- Stratégie monétaire : le gérant prend des positions sur les différentes courbes monétaires en fonction de ses anticipations sur l'évolution des politiques monétaires.
- Stratégie sur l'évolution des swaps spreads et arbitrage pays : le gérant prend des positions sur l'écartement ou le resserrement des swaps spreads et effectue des arbitrages entre les pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20.
- Stratégie de volatilité : le gérant prend des positions à l'achat ou à la vente sur la volatilité d'un sous-jacent de taux d'intérêt, de crédit ou d'action.

La sensibilité des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de -4 à +4.

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe », tel que décrit dans les caractéristiques environnementales et/ou sociales ci-dessous.

Tout recours à des instruments dérivés sera cohérent avec l'objectif d'investissement et n'aura pas pour conséquence que le Compartiment s'écarte de son profil de risque.

Le recours du Compartiment à des contrats d'échange du rendement global, ou son investissement dans de tels contrats d'échange du rendement global, sera temporaire et se présentera comme suit :

Type de transaction	Niveau attendu de la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.	Maximum de la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Contrat d'échange du rendement global	0%	30%	
---------------------------------------	----	-----	--

*Le Compartiment peut investir dans des contrats d'échange du rendement global non financés avec les sous-jacents suivants : obligations, indices obligataires et TCN.*

*Le Compartiment n'a investi dans aucun contrat d'échange du rendement global sur l'exercice précédent, clos au 28/02/2022 et aucun frais ou honoraires opérationnels directs ou indirects liés à ces opérations n'ont été payés par le Compartiment. Dans le cas où le Compartiment investit dans des contrats d'échange du rendement global à l'avenir, cette section sera mise à jour afin d'indiquer les frais ou honoraires opérationnels directs ou indirects liés à ces opérations et payés par le Compartiment.*

**Méthode de détermination du risque global du maître :**

*VaR (Value at Risk) absolue*

**Niveau de levier attendu sur le maître :**

*400 % (600% maximum).*

*Méthode de calcul du levier : calcul du levier sur base de l'approche par la somme des notionnels.*

**Profil de risque**

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique au profil de risque du compartiment maître, « G Fund – Alpha Fixed Income Plus » (classe d'actions OAC) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND », défini ci-dessous.

**Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

*Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants :*

**Risque de taux :** *l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.*

**Risque de crédit :** *la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.*

*L'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux indices de crédit. Les investissements exposés à ce type d'indice peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux de crédit.*

**Risque de change :** *le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro, jusqu'à 25% de son actif net.*

*Le risque de change des actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être supérieure à 25% de l'actif net puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la*

valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

**Risque de liquidité** : les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

**Risque de perte en capital** : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles** : compte tenu de la possibilité d'investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d'inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

**Risque Actions** : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution peut être liée aux marchés actions. Ainsi en cas de variation de la valeur des actions, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. Plus spécifiquement, le Compartiment est exposé au risque de variation des actions de grandes capitalisations.

**Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés** : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

**Risque de contrepartie** : l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie.

**Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)** : ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque plus important de baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

**Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk)** : une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

**Risque de conversion lié au Coco Bonds (conversion risk)** : les Coco Bonds sont des instruments financiers complexes dont le seuil de conversion (et ainsi le risque de conversion) est largement variable. De ce fait, la conversion des Coco Bonds peut entraîner une baisse significative et irréversible de la valeur des investissements et dans certain cas une perte totale. Il pourrait être difficile d'évaluer les conséquences d'une conversion des titres.

En effet, en cas de conversion en capitaux propres, il pourrait être requis de vendre ces nouvelles actions en raison de la politique d'investissement du Compartiment qui n'autorise pas la détention d'actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même provoquer des difficultés de liquidité pour ces actions.

**Risque de concentration (concentration risk)** : dans la mesure où les investissements en Coco Bonds relèvent d'une industrie particulière, les détenteurs de Coco Bonds sont susceptibles de subir des pertes dues à des circonstances défavorables affectant cette industrie

**Risque de dépassement du rachat (Call extension risk)** : certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (maturity date) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.

**Risque d'annulation du coupon (Coupon cancellation risk)** : les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses

actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.

**Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk)** : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.

**Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk, write-down risk)** : le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.

Il n'y a pas de standard généralement accepté en ce qui concerne l'évaluation de Coco Bonds. Le prix auquel un tel Coco Bond est vendu peut de ce fait être plus élevé ou plus bas que le prix auquel il était évalué juste avant sa vente.

Dans certains cas, trouver un acheteur pour un Coco Bond peut être difficile et le vendeur pourra être amené à accepter un prix inférieur à l'évaluation du Coco Bond, afin de pouvoir le céder.

**Risque potentiel (unknown risk)** : les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

**Risques de durabilité** : les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la Politique Energies Fossiles sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Ces valeurs sont exclues.
- Politique Energies Fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du Compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama Asset Management, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com/fr/finance-durable](http://www.groupama-am.com/fr/finance-durable). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur. Cependant, compte tenu de la large diversification du Compartiment, il n'est pas anticipé qu'un seul risque de durabilité ait un impact matériel sur le rendement du Compartiment.

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs. Politique Energies Fossiles

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment :**

Actions NC : Ouvertes à tous souscripteurs.

Actions E1C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises.

- Montant minimum de la souscription initiale :
  - Actions NC : 1.000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions E1C : 0,01 euro

Étant précisé que ce compartiment peut être utilisé comme support de contrat d'assurance vie en unités de compte et comme support dans des dispositifs d'épargne salariale.

Le compartiment Groupama Absolute Return s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment Groupama Asbsolute Return doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (actifs de type monétaires, obligataires, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment :**

Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :

Actions NC : capitalisation.

Actions E1C : capitalisation

**Caractéristiques des actions du compartiment :**

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions NC : 100 euros

Actions E1C : 100 euros

Devise de libellé des actions : Euro.

Fractionnement en 10.000ème d'action pour les actions E1C et en 1.000ème pour les actions NC.

**Modalités de souscription et de rachat du compartiment :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J	J+1	J+2	J+2
Centralisation avant 10 h des ordres de souscription <sup>2</sup>	Centralisation avant 10 h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 10 heures :

- auprès de CACEIS Bank, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative du lendemain avec règlement à J+2 Euronext Paris et jours non fériés luxembourgeois par rapport à la date de valeur liquidative.

---

<sup>2</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris et du Luxembourg.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions E1C et en montant et en 1.000ème d'action pour les actions NC.  
Possibilité de racheter en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions E1C et en montant et en 1.000ème d'action pour les actions NC.  
Le rachat total des actions s'effectue en quantité uniquement.

#### Mécanisme de « swing pricing » :

Un mécanisme dit de « swing pricing » est appliqué sur l'OPCVM maître G Fund – Alpha Fixed Income Plus.

#### **Rappel du mécanisme de « swing pricing » appliqué sur l'OPCVM maître :**

*Dans certains cas, les souscriptions, rachats et conversions au sein d'un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire par action. Lorsque les souscriptions, rachats et conversions au sein d'un Compartiment entraînent l'obligation pour le Compartiment en question d'acheter et/ou de vendre des actifs sous-jacents, la valeur de ces actifs peut être affectée par les écarts entre offre et demande, les coûts de transactions ainsi que par certaines dépenses y afférentes telles que frais de transactions, frais de courtage et taxes.*

*Cette opération est susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire par action ; on parle alors de « dilution » des actionnaires. Dans le but de protéger les investisseurs existants ou restants contre les effets potentiels de dilution, la Société a la possibilité d'appliquer la méthode du swing pricing, telle que décrite ci-dessous.*

*La méthode du swing pricing permet d'ajuster valeur nette d'inventaire par action à l'aide d'un swing factor, c'est-à-dire grâce à un pourcentage donné, fixé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment. Ce swing factor représente ainsi une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. En règle générale, le swing factor ne dépassera pas 2% de la valeur nette d'inventaire par action, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement au sein des fiches des Compartiments. Un rapport périodique sera émis dans le but de vérifier la pertinence du « swing factor » par rapport aux conditions du marché.*

*Le Conseil d'Administration détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur nette d'inventaire par action sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « Seuil de Swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun Seuil de Swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :*

- 1) *Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et*
- 2) *Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.*

*L'application du swing pricing est mentionnée, le cas échéant, dans les fiches des Compartiments reprises dans le Livre II du Prospectus. Au cas où l'utilisation du swing pricing serait étendue à d'autres Compartiments, les investisseurs seraient prévenus par une notification publiée sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Le Prospectus sera mis à jour le moment venu.*

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, ne pas s'écarter de l'indice de référence du Compartiment). Le cas échéant, la Commission de performance sera facturée sur la base de la valeur nette d'inventaire habituelle du Compartiment.

Dispositif de plafonnement des rachats :

Un Dispositif de plafonnement des rachats ou gates est appliqué sur l'OPCVM maître G Fund - Alpha Fixed Income Plus

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » appliqué sur l'OPCVM maître G Fund – Alpha Fixed Income Plus

Si pour un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et de conversion ont trait à plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment de la Société, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de la partie des demandes de rachat ou de conversion qui excède 10% des actifs nets du Compartiment de la Société sera reporté au prochain Jour d'Evaluation suivant en réduisant toutes les demandes de rachat et de conversion proportionnellement. Les demandes qui ont été ainsi retardées seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures sous réserve cependant de possibilité pour la Société de reporter les demandes excédant la limite précitée de 10%. Les ordres de rachat et de conversion non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concerné.

#### Frais et commissions du compartiment :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés (DIC).

Actions NC et E1C :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,20 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,40 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par le compartiment.

► Rappel des Frais et Commissions de l'OPCVM maître « G FUND – Alpha Fixed Income Plus (classe d'action OAC)

Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène (Classe OAC) :

**Commission de gestion :** taux annuel de 0,20% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

**Commissions d'administration :** taux annuel de 0,20% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

**Commission de distribution globale :** NEANT

**Commission de performance :** 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice ESTER capitalisé conformément aux modalités prévues en Annexe 1.

**Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires :** 5,00% de la valeur nette d'inventaire par action.

**Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires :** 0% de la valeur nette d'inventaire par action.

**Commission de conversion maximum :** 1,00%. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée

ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

### Commission de performance

La commission de performance prélevée en fin d'exercice (l'arrêté sera calculé le dernier jour ouvrable de l'exercice) est calculée comme suit :

- Commission de performance latente : cette commission est calculée et provisionnée à chaque valeur liquidative, mais ne devient payable à la Société de Gestion du Compartiment qu'en cas de rachats d'actions par un ou plusieurs investisseurs (voir paragraphe ci-après), ou lorsque le jour de calcul de la valeur liquidative est le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable de la Société. La commission de performance passe alors du statut de latente au statut de « à payer ».
- Commission de performance acquise lors des rachats d'actions : cette commission correspond à la quote-part de commission de performance latente calculée lorsqu'un investisseur rachète tout ou partie des actions qu'il avait souscrites dans la Sous-classe, et qu'une commission de performance est provisionnée dans ladite Sous-classe à la date de transaction du rachat.

La référence à battre pour obtenir une commission de performance est l'ESTER capitalisé + « X » (« X » étant le taux précisé dans chacune des annexes des Compartiments concernés par ce modèle de calcul de commission de performance).

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice ESTER, mais à générer un surplus de performance par rapport à celui-ci (la surperformance). Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-classe. La performance de la Classe ou de la Sous-classe par rapport à l'indice est présentée dans le document d'informations clés respectif.

La commission de performance rémunère la Société de Gestion dès lors que la ou les Sous-classes ont dépassé leurs objectifs en termes d'appréciation d'actif. Elle est donc provisionnée et facturée à la Sous-classe.

La base de calcul de la commission de performance est l'actif net de la Sous-classe (avant calcul de la commission de performance).

La commission de performance est calculée selon la méthode dite de « l'indice + taux minimum de rendement ». Dans le cas présent, l'objectif est que l'actif net de la Sous-classe soit plus élevé que la performance de l'indice ESTER capitalisé + « X ». Dès que cela se produit, une commission de performance sera provisionnée au niveau de la Sous-classe en question.

Dans le cas d'une sous-performance de la Sous-classe par rapport à une performance annualisée de ESTER capitalisé sur la période de calcul, la provision pour commission de performance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats et/ou de clôture ou fusion d'une Classe/Sous-classe ou d'un Compartiment, la quote-part de la provision de commission de performance correspondant au nombre d'actions rachetées et/ou au nombre d'actions clôturées ou fusionnées est définitivement acquise à la Société de Gestion à la date effective du rachat, de la clôture ou de la fusion. Le montant de commission de performance correspondant à la quote-part imputable aux rachats et/ou à la clôture ou la fusion comptabilisés durant l'exercice devient payable dès la fin de l'exercice comptable de la Société.

Toutefois, aucune commission de performance ne sera payable lorsqu'un Compartiment ou une Classe/Sous-classe d'un Compartiment est fusionnée avec un compartiment d'un OPCVM nouvellement créé sans commission de performance historique mais dont la politique d'investissement ne diffère pas de celle du Compartiment

fusionné. Dans ce cas, la période de référence du Compartiment fusionné continuera à s'appliquer une fois la fusion effective.

La commission de performance est calculée et provisionnée à chaque établissement de la valeur liquidative de la Sous-classe (ci-après la « VL »).

La commission de performance est perçue annuellement (période de cristallisation) et remise à zéro à la condition que la performance de la Sous-classe soit supérieure à la performance annualisée de l'ESTER capitalisé + « X » depuis la fin de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de performance ne serait provisionnée en fin d'exercice, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur ESTER capitalisé + « X », la période de calcul sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de performance sur le nouvel exercice qu'à la condition que la sous-performance passée soit intégralement effacée.

La période de référence de la performance, qui est la période à la fin de laquelle les sous-performances peuvent être réinitialisées, est établie à cinq ans.

Si au bout de la période de cinq ans, la Sous-classe concernée est toujours en sous-performance, les périodes de calcul suivantes se limiteront aux cinq derniers exercices tant qu'une sous-performance sera constatée.

**Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du Compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.**

#### **Exemples :**

Taux fictif appliqué de 25% de commission de performance.

Année	sur/sous performance % à l'indice de référence	VL avant com. de perf	Performance de la VL par action		Perf de l'indice de référence taux		Com. de performance	VL après com. de performance
			sur l'année	en cumulée (1)	sur l'année	en cumulée (1)		
1	+	100	8,00%	8,00%	3,00%	3,00%	1,25	98,75
2	-	103,69	5,00%	5,00%	7,00%	7,00%	0	103,69
3	-	101,61	-2,00%	2,90%	-3,00%	3,79%	0	101,61
4	+	105,68	4,00%	7,02%	1,00%	4,83%	0,57	105,11
5	+	107,21	2,00%	2,00%	-1,00%	-1,00%	0,80	106,41

(1) Performance depuis le dernier jour de calcul de la valeur nette d'inventaire d'une période de calcul sur laquelle une commission de performance a été calculée.

**Année 1 :** la performance de la VL par action (8%) est supérieure à la performance de l'indice (3%) La surperformance est de 8% - 3% = 5% et génère une commission de performance égale à 100 x 25% x 5% = 1,25

Une nouvelle période de référence est définie à partir de l'année 2.

**Année 2 :** la performance de la VL par action (5%) est inférieure à la performance de l'indice (7%).

*Aucune commission de performance n'est calculée.*

*La période de calcul est étendue à l'année 3.*

**Année 3** : la performance de la VL par action depuis le début de l'année 2 jusqu'à la fin de l'année 3 (2,90%) est inférieure à la performance de l'indice (3,79%).

*Aucune commission de performance n'est calculée.*

*La période de calcul est étendue à l'année 4.*

**Année 4** : la performance de la VL par action depuis le début de l'année 2 jusqu'à la fin de l'année 4 (7,02%) est supérieure à la performance de l'indice (4,83%).

*La surperformance est de  $7,02\% - 4,83\% = 2,19\%$  et génère une commission de performance égale à  $103,69 \times 25\% \times 2,19\% = 0,57$*

*Une nouvelle période de référence est définie à partir de l'année 5.*

**Année 5** : la performance de la VL par action (2%) est supérieure à la performance de l'indice (-1%)

*La surperformance est de  $2\% - (-1\%) = 3\%$  et génère une commission de performance égale à  $107,21 \times 25\% \times 3\% = 0,80$*

*Une nouvelle période de référence est définie à partir de l'année 6.*

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

Qualité des prix d'exécution des ordres,

Liquidité offerte,

Pérennité de l'intermédiaire,

Qualité du dépouillement.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre ou d'un compartiment à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

## COMPARTIMENT GROUPAMA PRUDENCE

### Code ISIN des catégories d'actions :

Action EC	FR0014009CI4
Action E1C	FR00140056X5
Action E2C	FR00140056Y3
Action E3C	FR0014009CJ2
Action FD	FR0012395606
Action F2D	FR0014005336
Action IC	FR0013321205
Action NC	FR0010013953
Action RC	FR0013321197

**Investissement en OPC** : possible au-delà de 20% de l'actif net.

### **Classification SFDR** :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

### **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir, au travers d'une gestion de type profilé, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/> des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.msci.com/indexes> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

## Stratégie d'investissement

### Description des stratégies utilisées :

- Stratégie globale du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA PRUDENCE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

L'exposition globale du compartiment aux classes d'actifs risquées de type actions et obligations à haut rendement (titres spéculatifs ou High Yield), émergentes, sera limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- Stratégie de constitution du portefeuille :

La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.

Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

- Allocation tactique d'actifs :

Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

- Sélection des titres et des OPCVM

#### Marché Taux

Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de durée différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM, portent majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

#### Marché Actions

A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel....

- Prise en compte de critères ESG :

Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

#### *Limites méthodologiques :*

Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0 %. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- **Style de gestion adopté :**  
Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

Actifs, hors dérivés intégrés :

- Instruments de taux et actions

Marché Taux :

La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 75% et 100 % de l'actif net.

Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie "investment grade" (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 30% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

Marché Actions :

L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 0% et 25% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.

Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.

Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPCVM pourrait atteindre 110 % de l'actif net.

Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des ETF (supports indiciaires cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	X							
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
<b>Instruments dérivés utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Devises		X	X		X	X		
<b>Options</b>								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Change		X	X		X	X		
<b>Swaps</b>								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				X	X	X		
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme				X	X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
- Equity								

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
<b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>								
<b>Warrants</b>								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions		X						
- Taux								
<b>Autres</b>								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

## **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Le compartiment GROUPAMA PRUDENCE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au marché Taux**

#### Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

#### Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

#### Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

### **Risques spécifiques au marché Actions**

#### Risque lié aux marchés actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

#### Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

## **Risques communs aux marchés taux et actions**

### **Risque de perte en capital :**

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

### **Risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### **Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

### **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

### **Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :**

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

### **Risques de durabilité :**

#### **Pour les investissements en titres vifs :**

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion armes controversées sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.

- La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus du compartiment.
- Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.
- Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

### Pour les investissements en parts d'OPCVM :

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### **Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du compartiment à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

### **Garantie ou protection**

Néant.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Action EC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise
Action E1C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises
Action E2C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur
Action E3C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres
Action FD	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales (hors gammes Epargne & Retraite)
Action F2D	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Epargne & Retraite
Action IC	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Action NC	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrat d'assurance vie en unités de compte
Action RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le compartiment GROUPAMA PRUDENCE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent rémunérer leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA PRUDENCE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

#### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Action EC	Capitalisation.
Action E1C	Capitalisation.
Action E2C	Capitalisation.
Action E3C	Capitalisation.
Action FD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action F2D	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action IC	Capitalisation.
Action NC	Capitalisation.
Action RC	Capitalisation.

#### Caractéristiques des catégories d'actions

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Action EC	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action E1C	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action E2C	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action E3C	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action FD	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action F2D	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action IC	1 000 €	Euro	Millièmes d'actions
Action NC	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action RC	100 €	Euro	Millièmes d'actions

## Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats
Action EC	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action E1C	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action E2C	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action E3C	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action FD	150 000 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action F2D	150 000 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action IC	Millième d'actions	En montant et en millièmes d'actions	En montant et en millièmes d'actions
Action NC	Une action	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action RC	Millième d'actions	En montant et en millièmes d'actions	En montant et en millièmes d'actions

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 9h30 :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

#### ▪ Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

Groupama Sélection ISR Prudence disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

#### ▪ Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### ▪ Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats

jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

▪ Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

3) 1) Lorsque, pour un Jour d'Évaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2) Lorsque, pour un Jour d'Évaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

## **Frais et commissions**

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais

supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action FD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action F2D	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant

Cas d'exonérations : Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans leur maître, le compartiment GROUPAMA PRUDENCE.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Actions EC:

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,15 % TTC	Frais de gestion financière : à la charge de l'entreprise Frais administratifs externes à la société de gestion : à la charge de la SICAV
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC	
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions E1C :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,55 % TTC	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC	
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions E2C :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,85 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions E3C :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,80 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	10% au-dessus de l'indice composite de référence

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions FD :

<b>rais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,80 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions F2D :

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,40 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions IC :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,70 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions NC :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,15 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions RC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,75 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

## Principes applicables aux commissions de surperformance :

### ► Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur composite : 15 % MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Performance des actions du compartiment</b>	10%	5%	-7%	6%	3%
<b>Performance de l'indicateur de référence</b>	5%	4%	-3%	4%	0%
<b>Sur / sous performance</b>	5%	1%	-4%	2%	3%
<b>Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation</b>	10%	5%	-7%	-1%	2%
<b>Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation</b>	5%	4%	-3%	1%	1%
<b>Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation</b>	5%	1%	-4%	-2%	1%
<b>Prélèvement d'une commission ?</b>	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
<b>Début d'une nouvelle période d'observation ?</b>	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<b>Performance des parts de l'OPCVM</b>	0%	5%	3%	6%	1%	5%
<b>Performance de l'indicateur de référence</b>	10%	2%	6%	0%	1%	1%
<b>A : Sur/sous performance année en cours</b>	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
<b>B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1</b>	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
<b>B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2</b>	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
<b>B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3</b>	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
<b>B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
<b>B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
<b>Sur / sous performance période d'observation</b>	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
<b>Prélèvement d'une commission ?</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement.

## COMPARTIMENT GROUPAMA DYNAMISME

### Code ISIN des catégories d'actions :

Action EC	FR0014009CG8
Action E1C	FR00140056T3
Action E2C	FR00140056U1
Action E3C	FR0014009CH6
Action FD	FR0012386654
Action F2D	FR0014005344
Action IC	FR0013321254
Action NC	FR0010013912
Action RC	FR0013321247

### Classification

#### Compartiment « Actions internationales »

**Investissement en OPC** : possible au-delà de 20% de l'actif net.

### Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

### Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite indicatif suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Capital Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

### Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/> des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.msci.com/indexes> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

## **Stratégie d'investissement**

### Description des stratégies utilisées :

- Stratégie globale du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- Stratégie de constitution du portefeuille :

La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.

Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

- Allocation tactique d'actifs :

Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

L'exposition au change est considérée comme un moteur potentiel de performance et à ce titre la sélection de classes d'actifs pourra s'effectuer en devise locale.

- Sélection des titres et des OPCVM

#### Marché Actions

A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel....

#### Marché Taux

Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de duration différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM portent majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- Prise en compte de critères ESG :

Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

#### *Limites méthodologiques :*

Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0 %. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- Style de gestion adopté :

Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

#### Actifs, hors dérivés intégrés :

- Instruments de taux et actions

##### Marché Actions

L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 60% et 100% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

##### Marché Taux

La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 0% et 40 % de l'actif net.

Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie "investment grade" (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 10% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

- Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.

Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.

Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPCVM pourrait atteindre 110 % de l'actif net

Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des ETF (supports indiciaires cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

#### Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	X							
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
<b>Instruments dérivés utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Devises		X	X		X	X		
<b>Options</b>								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Change		X	X		X	X		
<b>Swaps</b>								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				X	X	X		
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme				X	X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
- Equity								

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
<b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>								
<b>Warrants</b>								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions		X						
- Taux								
<b>Autres</b>								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

## **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au marché Actions**

#### Risque lié aux marchés actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

#### Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

### **Risques spécifiques au marché Taux**

#### Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

#### Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

#### Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

## **Risques communs aux marchés Taux et Actions**

### Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

### Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à une fois l'actif du compartiment.

### Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

### Risques de durabilité :

#### Pour les investissements en titres vifs :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ; la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion des armes controversées sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.

- La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus du compartiment.
- Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.
- Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

Pour les investissements en parts d'OPCVM :

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

**Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du compartiment à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

**Garantie ou protection**

Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Action EC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise
Action E1C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises
Action E2C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur
Action E3C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres
Action FD	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales (hors gammes Epargne & Retraite)
Action F2D	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Epargne & Retraite
Action IC	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Action NC	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrat d'assurance vie en unités de compte
Action RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA DYNAMISME doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Action EC	Capitalisation.
Action E1C	Capitalisation.
Action E2C	Capitalisation.
Action E3C	Capitalisation.
Action FD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action F2D	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action IC	Capitalisation.
Action NC	Capitalisation.
Action RC	Capitalisation.

## Caractéristiques des actions

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Action EC	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action E1C	100 €	Euro	Dix-millièmes d'actions
Action E2C	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action E3C	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action FD	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action F2D	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action IC	1 000 €	Euro	Millièmes d'actions
Action NC	100 €	Euro	Dix-Millièmes d'actions
Action RC	100 €	Euro	Millièmes d'actions

## Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats
Action EC	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action E1C	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action E2C	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action E3C	0,01 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action FD	150 000 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action F2D	150 000 €	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action IC	Millième d'actions	En montant et en millièmes d'actions	En montant et en millièmes d'actions
Action NC	Une action	En montant et en dix-millièmes d'actions	En montant et en dix-millièmes d'actions
Action RC	Millième d'actions	En montant et en millièmes d'actions	En montant et en millièmes d'actions

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 9h30 :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

#### ▪ Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

Groupama Dynamisme disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce

dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « *swing pricing* » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing*.

Le *swing pricing* est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du *swing pricing* ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du *swing pricing* permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un *swing factor*. Ce *swing factor* représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du *swing* de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « *swing Price* » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du *swing pricing*.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

- 1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
- 2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

## **Frais et commissions**

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action FD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action F2D	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant

Cas d'exonérations : Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans leur maître, le compartiment GROUPAMA DYNAMISME.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

**Actions EC :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,70 % TTC	Frais de gestion financière : à la charge de l'entreprise Frais administratifs externes à la société de gestion : à la charge du compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC	
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions E1C :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 2,50 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions E2C :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions E3C :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,30 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	10% au-dessus de l'indice composite de référence**

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions FD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,00 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions F2D :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,15 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions IC :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,00 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	10% au-dessus de l'indice composite de référence**

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

**Actions NC :**

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,70 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	10% au-dessus de l'indice composite de référence**

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Actions RC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	10% au-dessus de l'indice composite de référence

\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

## Principes applicables aux commissions de surperformance :

### ► Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Capital Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

► Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Performance des actions du compartiment</b>	10%	5%	-7%	6%	3%
<b>Performance de l'indicateur de référence</b>	5%	4%	-3%	4%	0%
<b>Sur / sous performance</b>	5%	1%	-4%	2%	3%
<b>Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation</b>	10%	5%	-7%	-1%	2%
<b>Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation</b>	5%	4%	-3%	1%	1%
<b>Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation</b>	5%	1%	-4%	-2%	1%
<b>Prélèvement d'une commission ?</b>	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
<b>Début d'une nouvelle période d'observation ?</b>	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

► Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<b>Performance des parts de l'OPCVM</b>	0%	5%	3%	6%	1%	5%
<b>Performance de l'indicateur de référence</b>	10%	2%	6%	0%	1%	1%
<b>A : Sur/sous performance année en cours</b>	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
<b>B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1</b>	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
<b>B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2</b>	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
<b>B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3</b>	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
<b>B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
<b>B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
<b>Sur / sous performance période d'observation</b>	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
<b>Prélèvement d'une commission ?</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement....

► Code ISIN des catégories d'actions :

Actions NC : FR0000029902

Actions IC : FR0013327061

Actions GA : FR0013326485

Actions RC : FR0013327731

Actions EC : FR0014009F14

Actions E1C : FR0014005831

Actions E2C : FR0014005849

Actions E3C : FR0014009F22

Actions F2D : FR00140066R6

Actions FD: FR00140086O1

**Investissement en OPC** : Possible au-delà de 20% de l'actif net

**Classification SFDR** :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

**Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite suivant : 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis)

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

**Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), calculé coupons nets réinvestis est représentatif des dettes obligataires des principaux pays de l'OCDE.

L'indice MSCI World €, publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

Cet indicateur composite ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/> des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.msci.com/indexes> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice. »

## **Stratégie d'investissement :**

Description des stratégies utilisées

### ■ Stratégie globale du compartiment :

Le compartiment Groupama Convictions a pour objet, au travers d'une gestion discrétionnaire, la gestion d'un portefeuille diversifié d'OPC de taux et d'actions sans zone géographique prépondérante.

La stratégie d'investissement résulte d'une approche top down.

Allocation tactique d'actifs :

Le gérant définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

Sur les marchés de taux :

La classe d'actif taux se décline dans le portefeuille via une stratégie de gestion de type directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille au risque de taux par rapport à l'indicateur de référence, à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPC spécialisés.

Sur les marchés actions

La classe d'actif action se décline sous la forme de choix de zones géographiques et de styles de gestion (Value / Croissance / Petites et moyennes capitalisations / Momentum parmi d'autres).

### ■ Stratégie de constitution du portefeuille :

La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG

#### ■ Prise en compte de critères ESG :

Le compartiment sera en permanence investie à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers

(sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

▪ **Prise en compte de la Taxonomie Européenne :**

Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0 %. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

Style de gestion adopté :

Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori dans le respect du process.

Actifs, hors dérivés intégrés

Marché taux :

La poche taux pourra évoluer entre 20 et 80 % de l'actif net.

Fourchette de sensibilité : 2 à 8 sur l'actif net.

Les investissements via des OPC, porteront sur des émissions de catégorie « investment grade » ou équivalent et dans la limite de 30% de l'actif net sur des émissions « non Investment Grade » ou non notées.

Marché actions :

La poche actions pourra évoluer entre 20 et 80 % de l'actif net.

Parts ou actions d'OPC :

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net et en FIA de droit français ou étranger pouvant leur être assimilés jusqu'à 10% de son actif net ;

Les OPC pourront être les suivants :

- jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou de droit européen pouvant leur être assimilés n'investissant pas plus de 10 % dans d'autres OPCVM;

- jusqu'à 10% en FIA, de droit français ou de droit étranger respectant les 4 critères énoncés par l'article R214-13 du COMOFI :
  - ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie,
  - le niveau de protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM,
  - leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés,
  - ils ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Cette limite figure dans leur règlement ou leurs statuts.

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPC pourrait atteindre 110 % de l'actif net

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Le compartiment pourra être exposé au travers des OPC sur les marchés des actions et obligations internationaux (y compris les actions et obligations européennes), Dans la limite de 20 % de son actif net le compartiment pourra être exposé sur les pays hors OCDE (marchés émergents) au travers des OPC sous-jacents.

Le compartiment pourra également détenir via des OPC jusqu'à 30 % de ses actifs en obligations à haut rendement (Segment High Yield « Speculative grade » correspondant à une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion).

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière

- Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés dans la limite de 100% de l'actif net.

#### Instruments dérivés

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. Elles seront utilisées afin de couvrir, exposer ou procéder à des opérations d'arbitrage contre les risques actions, de taux, de change et de crédit. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	X							
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
<b>Nature des instruments utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions		X	X		X	X	X	
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X	X	X	
<b>Options</b>								
- Actions		X	X	X	X	X		
- Taux		X	X	X	X	X		
- Change								
<b>Swaps</b>								
- Actions								
- Taux				X	X	X	X	
- Inflation				X	X	x	x	
- Change				X	X	X		
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme				X	X	X	x	
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Indices		X	X	X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
-Options sur futures								
- Equity								
<b>Warrants</b>								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>EMTN</b>								
- EMTN								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions								
- Taux								

▪ Critères de sélection des contreparties :

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Les dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

#### Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

#### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

#### Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA CONVICTIONS respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

#### Profil de risque :

##### Risques communs aux marchés taux et actions :

- Risque de perte en capital :  
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPC n'intègre aucune garantie en capital.
- Volatilité de la valeur liquidative :  
La volatilité du compartiment sera importante car liée à l'évolution conjuguée des marchés actions et des marchés de taux (effet de sensibilité et effet risque de signature)
- Risque de change :  
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du compartiment.
- Risque relatif :  
Compte tenu des sources de risque énoncées ci-dessus, le risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs existe.

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :  
L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.  
Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.
- Risque de liquidité :  
Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté de trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.
- Risque de contrepartie :  
Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.
- Risque de durabilité :  
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.  
Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

#### Risques spécifiques à la poche taux :

- Risque de taux :  
Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.
- Risque de crédit :  
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :  
Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment pourra être plus important.
- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents  
Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

#### Risques spécifiques à la poche actions :

- Risque actions :  
La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

#### **Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,

- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

**Garantie ou protection :**

Néant

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions NC : Ouvertes à tous souscripteurs.

Actions IC : Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Actions GA : Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles Agricoles.

Actions RC : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Actions F2D : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Epargne & Retraite.

Actions EC : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise.

Actions E1C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs français d'épargne et de retraite d'entreprises.

Actions E2C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs français d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur.

Actions E3C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres.

Actions FD : Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS

Le compartiment Groupama Sélection ISR Convictions s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment Groupama Convictions doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaires, obligataires, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables****Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :**

Actions NC : FR0000029902

Actions IC : FR0013327061

Actions GA : FR0013326485

Actions RC : FR0013327731

Actions F2D : FR00140066R6  
Actions EC : FR0014009F14  
Actions E1C : FR0014005831  
Actions E2C : FR0014005849  
Actions E3C : FR0014009F22  
Actions FD : FR0014008601

Actions NC: capitalisation.  
Actions IC : capitalisation.  
Actions GA : Capitalisation et/ou distribution et/ou report  
Actions F2D : Distribution et/ou report  
Action RC : Capitalisation  
Actions EC : Capitalisation  
Actions E1C : Capitalisation  
Actions E2C : Capitalisation  
Actions E3C : Capitalisation  
Actions FD : Distribution et/ou report

**Caractéristiques des actions :**

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions NC : 152,45 euros.  
Actions IC : 100 euros  
Actions GA : 10 000 euros.  
Actions RC : 500 euros  
Actions F2D : 100 euros  
Actions EC : 100 euros  
Actions E1C : 100 euros  
Actions E2C : 100 euros  
Actions E3C : 100 euros  
Actions FD : 100 euros

Devise de libellé des actions : Euro.

Fractionnement en 10.000ème d'action pour les actions NC, EC , E1C, E2C, E3C, FD et F2D et en 1.000ème d'action pour les actions IC, GA, RC.

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des parts :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 9 h 30 des ordres de souscription <sup>3</sup>	Centralisation avant 9 h 30	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>3</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

	des ordres de rachat <sup>1</sup>				
--	-----------------------------------	--	--	--	--

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 9 heures 30 :

- auprès de CACEIS Bank au titre de sa clientèle dont il assure la tenue de compte conservations pour les parts à inscrire ou inscrite au porteur ou au nominatif administré
- auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlements à J+3 Euronext Paris. En cas d'ordres à exécuter sur la valeur liquidative datée du lendemain d'un jour férié, les ordres devront être transmis la veille du jour férié avant l'heure limite.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

- Montant minimum de la souscription initiale :
  - Actions NC : 10 000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions IC : 1.000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions GA : 300 000 euros
  - Actions RC : 1.000<sup>ème</sup> d'action
  - Actions F2D : 10.000<sup>ème</sup> d'actions
  - Actions EC : 0,01 euro
  - Actions E1C : 0,01 euro
  - Actions E2C : 0,01 euro
  - Actions E3C : 0,01 euro
  - Actions FD : 10.000<sup>ème</sup> d'actions
- Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000<sup>ème</sup> d'action pour les actions NC, F2D, EC, E1C E2C, E3C, FD et F2D en 1.000<sup>ème</sup> d'action pour les actions GA, IC, RC.  
Le rachat total des actions s'effectue en quantité uniquement.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

- Description de la méthode employée :  
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

GROUPAMA CONVICTIONS disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

#### Mécanisme de « *swing pricing* » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing*.

Le *swing pricing* est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du *swing pricing* ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

- 1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
- 2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

#### Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégories d'actions NC, IC, GA, RC, FD et F2D,

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2 %
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Cas d'exonérations : Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans le compartiment maître.

Catégories d'actions EC, E1C, E2C et E3C :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 %
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés (DIC).

Catégorie d'actions NC

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice composite de référence***

### Catégorie d'actions MC

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum 0,75 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice composite de référence***

### Catégorie d'actions GA

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 0,40 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Catégorie d'actions RC

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 0,85 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice composite de référence***

#### Catégorie d'actions EC

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC A la charge de l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Catégorie d'actions E1C

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 2,05 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Catégorie d'actions E2C

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 1,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	Néant

## Catégorie d'actions E3C

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 1,00 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice composite de référence***

### \*\*\* Principes applicables aux commissions de surperformance :

#### ► Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indice de référence composite : 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) et 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

► Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Performance des actions du compartiment</b>	10%	5%	-7%	6%	3%
<b>Performance de l'indicateur de référence</b>	5%	4%	-3%	4%	0%
<b>Sur / sous performance</b>	5%	1%	-4%	2%	3%
<b>Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation</b>	10%	5%	-7%	-1%	2%
<b>Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation</b>	5%	4%	-3%	1%	1%
<b>Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation</b>	5%	1%	-4%	-2%	1%
<b>Prélèvement d'une commission ?</b>	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
<b>Début d'une nouvelle période d'observation ?</b>	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

► Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<b>Performance des parts de l'OPCVM</b>	0%	5%	3%	6%	1%	5%
<b>Performance de l'indicateur de référence</b>	10%	2%	6%	0%	1%	1%
<b>A : Sur/sous performance année en cours</b>	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
<b>B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1</b>	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
<b>B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2</b>	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
<b>B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3</b>	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
<b>B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
<b>B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
<b>Sur / sous performance période d'observation</b>	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
<b>Prélèvement d'une commission ?</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management

## Catégorie d'actions F2D

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 0,25 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	Néant

## Catégorie d'actions FD

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum 0,90 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum 0,20 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument **
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

<b>Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum barème</b>
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement.

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

#### **4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant la SICAV GROUPAMA SELECTION peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank. 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale toutes les informations sont disponibles auprès du Teneur de Comptes

Groupama Epargne Salariale  
4 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre  
France

[www.groupama-es.com](http://www.groupama-es.com)

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### **5 REGLES D'INVESTISSEMENT**

La SICAV respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

#### **6 RISQUE GLOBAL**

Le risque global de cette SICAV est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

## 7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Pour le compartiment GROUPAMA ABSOLUTE RETURN, s'agissant d'un compartiment nourricier son risque global correspond au risque global du compartiment maître G Fund Alpha Fixed Income Plus.

### 7.1 Méthodes de valorisation

#### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger**

Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :

=> Cours clôture jour.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

#### Cas des obligations référencées sur des taux monétaires

Celles-ci peuvent faire l'objet d'un forçage de cours lorsque :

- le cours transmis par la source habituelle est incohérent
- il a été constaté une variation anormale du cours sans que des informations sur l'émetteur aient été obtenues.

Dans le premier cas, l'incohérence est avérée lorsqu'au moins deux contreparties communiquent des cours semblables et dont la marge actuarielle s'écarte de plus de 10 % de celle diffusée par la source habituelle.

Le cours retenu sera alors celui de l'établissement qui a vendu le titre à l'OPCVM ou l'émetteur s'il s'agit d'un titre établissement de crédit.

Dans le second cas, le nouveau cours est pris en compte dès lors qu'il a été confirmé par nos contreparties.

#### **Titres non négociés sur un marché réglementé**

Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché

#### **Titres et actions d'OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- ▶ Les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.
- ▶ Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
  - ▶ sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  - ▶ en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de

changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

### **Opérations de gré à gré**

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

### **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation jour.

Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture jour.

### **Opérations et cessions temporaires de titres**

#### Acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

#### Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

#### Garanties financières et appels de marges

Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :**

Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)

Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent.

### **Swap de taux adossés ou non adossés**

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

### **Autres Swaps**

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

#### **7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Méthode des coupons courus.

#### **7.3 Méthode de comptabilisation des frais**

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

## **8 REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

\*\*\*\*\*